

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Sens du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix septembre à 18h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente - La Rua (05600 RISOUL) en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, TUDORET Sabira, MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : BALLOCCHI Sylvie pouvoir à Mme JUZIAN Catherine, RODINI Jean-Louis pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël, COMBAL Benjamin.

Absent : BRUN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :

Le 3 septembre 2021

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2021

Objet : Modalités et tarifs location de salles.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir les modalités et les tarifs de locations des salles polyvalentes de la commune.

Il propose d'appliquer les modalités et tarifs suivants, à compter du 1^{er} septembre 2021.

I/ Salle polyvalente du village :

I-1/ Location aux personnes morales

Forfait de location annuel	Utilisation ponctuelle 1 fois/mois	Utilisation de 1 à 4h/semaine	Utilisation de 4 à 8h/semaine	Utilisation de 8 à 12h/semaine	Utilisation de 12 à 16h/semaine
Structures de Risoul et Regain des montagnes	Gratuit	165 €	330 €	495 €	660 €
Structures hors commune	80 €	165 €	330 €	495 €	660 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20210910-d2021-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2021

Affichage : 13/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

I-2/ Locations aux particuliers

	Résidents permanents de Risoul	Autres utilisateurs
Forfait Week-end (du vendredi AM au dimanche soir)	350 €	450 €
Location pour deux journées	300 €	400 €
Location pour une journée	200 €	300 €
Option cuisine	50 €	100 €
Caution	500 €	500 €
Caution ménage	250 €	250 €

Le personnel communal aura la possibilité de louer la salle gratuitement une fois par an.

II/ Espace de rencontre RISOUL 1850

L'Espace de rencontre à RISOUL 1850 a pour vocation première d'être le lieu d'accueil d'événements, d'animation et de spectacles selon la programmation établie par l'Office du Tourisme mais également par le biais de demandes spécifiques en la matière. Toutefois, elle pourra être mise à disposition d'autre public tel que le règlement le prévoit.

Afin d'apporter une souplesse dans la tarification et au vue des tarifs pratiqués par ailleurs, il est proposé que les tarifs soient déterminés à l'heure selon trois types :

- **Tarif 1 : 100 € + Caution de 1000 € pour la location.**

Ce tarif concerne : les personnes morales ou privées dont l'objet de la location est un événement non lucratif (réunion, animation à but non lucratif) et pouvant accueillir jusqu'à 50 personnes maximum.

- **Tarif 2 : 250 € + Caution de 5000 € pour la location.**

Ce tarif concerne : les personnes morales ou privées dont l'objet de la location est un événement lucratif ou non (réunion, animation à but non lucratif) et pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes maximum.

- **Tarif 3 : 450 € + Caution de 10 000 € pour la location.**

Ce tarif concerne : les personnes morales ou privées dont l'objet de la location est un événement lucratif ou non (réunion, animation – séminaire, concert, spectacle) et pouvant accueillir plus 150 personnes et au maximum la capacité de la salle.

- **Gratuité avec caution de 5 000 €**

La gratuité sera accordée aux Associations Risouline à hauteur de quatre locations annuelles pour y organiser notamment leur assemblée générale à partir de 50 personnes.

Caution ménage : 500 €.

III/ Dispositions communes

- La perte du badge sera facturée : 50 €.
- Dégradations : en cas de dégradations constatées, le montant des réparations sera retenu sur la caution versée, si cette dernière n'est pas suffisante, un titre complémentaire sera émis.
- La signature d'une convention de mise à disposition précaire sera signée entre la collectivité et le preneur.
- Ménage : chaque utilisateur, qu'il soit particulier ou association devra procéder au nettoyage de la salle avant restitution des clefs. A défaut les cautions spécifiques au ménage ne seront pas restituées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'exposé de M. Le Maire ;

APPROUVE les tarifs ci-dessus définis ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.



Le Maire

Régis SIMOND